

Une prime de fin d'année défiscalisée à la fin de l'année ?

Bruno Le Maire et Gérard Darmanin ont suivi l'idée de Xavier Bertrand et confirment qu'il y aura une prime de fin d'année défiscalisée. Elle devrait être versée par les entreprises aux salariés. En revanche, aucun détail n'a été donné quant à son montant. Autre question capitale : comment les entreprises vont-elles parvenir à les payer ?

Bientôt une prime exceptionnelle de fin d'année défiscalisée

Oui, il y aura bien une prime exceptionnelle de fin d'année défiscalisée. Suggérée par Xavier Bertrand, elle a donc été confirmée par le ministre des Finances et son homologue chargé des Comptes publics, le jeudi 6 décembre 2018. Elle serait versée par les entreprises à leurs salariés, ont expliqué Bruno Le Maire et Gérard Darmanin.

Pour rappel, le président de la région Hauts-de-France avait suggéré, sur BFMTV de créer « une prime de pouvoir d'achat » exceptionnelle, « qui viendrait en plus du salaire, en plus du 13e mois quand il existe. » L'ancien membre du parti les Républicains avait ensuite expliqué vouloir que ladite prime soit exonérée d'impôt et de charges sociales. Il a donc été entendu et suivi par le gouvernement.

Comment les entreprises vont-elles payer ?

Dans le détail, cette prime pourrait être versée par l'entreprise en deux fois au salarié, par exemple en juin et décembre. En outre, selon les dernières informations, elle serait plafonnée et ne compterait pas pour la retraite, la rendant tout à fait neutre pour les caisses de l'Etat. Reste à savoir à combien s'élèvera cette prime et surtout comment les entreprises pourront s'en acquitter.